

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2020**

Le premier décembre deux mille vingt, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

### **Etaient présents :**

MM. CARLIERE Frédéric, FLEURY Philippe, GERON Michel, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe, ROSE Marc, COSTANTIN David, DENEUFVE David, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick et VOGEL Benjamin.

Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie, VANIER Pascaline, DUMONTET Mireille LEROUX Christelle et MESNIL Virginie.

### **Pouvoirs :**

Mme BOUREL Fanny donne pouvoir à Mme LEBER Sophie.

Mme FAUCHIER Elise donner pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.

**Absentes** : Mmes BACHELEY Françoise, BOUREL Fanny et FAUCHIER Elise.

**Secrétaire de séance** : M. ROSE Marc.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

**Il est adopté à l'unanimité.**

***Les points n°3 et 10 sont supprimés de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés. Le point n°9 : Budget Principal – créances éteintes est ajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents et représentés.***

*Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Question n° 1 : Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Campagne de Caux et les communes membres**

#### **Approbation**

Lors du Conseil Communautaire du 01 octobre 2020, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et les communes membres.

Ce pacte doit donc être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

**Après sa lecture, le pacte de gouvernance est approuvé.**

**Question n° 2 : Désignation des délégués ; SPL CinéSeine**  
**Modification de la délibération n°2c en date du 02 juillet 2020**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'article 14 des statuts de la SPL CinéSeine, les collectivités territoriales actionnaires doivent désigner parmi les membres de leur assemblée délibérante un représentant au Conseil d'Administration et un représentant à l'Assemblée Générale. Mme VANIER Pascaline propose d'apporter une modification à la précédente délibération en date du 02 juillet 2020 et est procédé au vote :

M. CARLIERE Frédéric propose sa candidature en tant que représentant à l'Assemblée Générale et Mme VANIER Pascaline en tant que représentante du Conseil d'Administration.

**La modification de la désignation des délégués est approuvée.**

**Question n°3 : Déclassement du chemin de randonnée n°32**  
**Lancement de la procédure avec la commune d'Ecrainville**

Monsieur GERON expose que le chemin rural n°32 appartenant pour moitié à la commune d'Ecrainville et pour moitié à la commune de Goderville, ne peut plus être utilisé par le public pour cause d'occupation privée, compte tenu de l'impraticabilité du chemin rural susvisé, la commune a la possibilité de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Aussi, l'élu propose de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et d'organiser une enquête publique sur ce projet. Il sollicite également que Monsieur le Maire soit autorisé à signer tout acte afférent à cette procédure, notamment la convention, avec la SARL Jean-Marc MALO.

**Après discussion, la procédure de déclassement dudit chemin de randonnée est approuvée.**

**Question n°4 : Location d'une salle à la Maison des Associations**  
**Approbation du tarif de location**

Monsieur le Maire propose les tarifs de location suivants :

- ✂ 1 journée de location par semaine et par mois : 60 euros
- ✂ 2 journées de location par semaine et par mois : 120 euros
- ✂ 3 journées de location par semaine et par mois : 180 euros
- ✂ 4 journées de location par semaine et par mois : 240 euros
- ✂ 5 journées de location par semaine et par mois : 300 euros

**Les tarifs sont approuvés, tout en sachant que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette location.**

**Question n°5 : EP-2020-0-76302-M3628**

**« Rue Guy de Maupassant », centre médical – SDE76**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2020-0-76302-M3628 et désigné « Rue Guy de Maupassant, Centre Médical » dont le montant prévisionnel s'élève à 16 006.75 euros T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 639.60 euros T.T.C. Cette dépense serait inscrite en section d'investissement au budget communal de l'année 2020.

**Le projet est adopté, tout en sachant que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à cette location.**

**Question n°6 : Mise à jour du tableau des emplois**

**Suite à un avancement de grade**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**La mise à jour du tableau des emplois est approuvée.**

**Question n°7 : Fixation du taux de promotion**

**Avancement de grade**

Monsieur le Maire propose un avancement avec un taux de promotion fixé à 100% pour tous les cadres d'emplois.

**Le taux de promotion est approuvé pour tous les cadres d'emplois.**

**Question n°8 : Tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet**

*Emplois permanents à temps complet :*

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique	4

<b>Filière sanitaire et sociale</b> Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2
<b>Filière police</b> Garde Champêtre	Garde Champêtre Chef Principal	0
<b>Filière sportive</b> Educateur des Activités Physiques Sportives	Educateur des activités physiques sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

*Emplois permanents à temps non complet :*

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service à compter du 01/12/2020</b>
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 28 h hebdomadaires
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 29 h hebdomadaires

**Le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet est approuvé.**

### **Question n °9 : Budget Principal**

#### **Créances éteintes**

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

- ↳ Créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame le comptable public propose d'admettre en créances éteintes :

- Exercice 2013 : 154.10 euros
- Exercice 2015 : 350.06 euros
- Exercice 2019 : 360.32 euros

**Les créances éteintes sont approuvées.**

**Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6542.**

**Divers :**

Est abordé :

- les recrutements de la collectivité (2 agents au service technique dont un contrat PEC),
- le Plan Grand Froid ; Mme CHEDRU Dominique demande s'il serait possible d'y intégrer en amont les agriculteurs de Goderville.  
*M. le Maire et ses adjoints sont d'accord, par le biais de convention.*
- Noël du CCAS 2020 dans les écoles publiques de Goderville.
- Mme CHEDRU Dominique demande s'il serait possible que les conseillers municipaux reçoivent le compte-rendu des Municipalités hebdomadaires.  
*M. le Maire et ses adjoints sont d'accord. Les comptes rendus sont dès lors envoyés.*

Séance levée à 19 heures 24

**Extraits de délibérations adressés à la SOUS - PREFECTURE**

<b>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 142</b>
✓ <i>Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Campagne de Caux et les communes membres</i>	
<b>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 144</b>
✓ <i>Désignation des délégués au SPL CinéSeine</i>	
<b>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 145</b>
✓ <i>Déclassement du chemin de randonnée n°32</i>	
<b>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 146</b>
✓ <i>Location d'une salle à la Maison des Associations</i>	
<b>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 147</b>
✓ <i>EP « rue Guy de Maupassant », centre médical – SDE76</i>	
<b>QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 148</b>
✓ <i>Mise à jour du tableau des emplois</i>	
<b>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 149</b>
✓ <i>Fixation du taux de promotion</i>	
<b>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 150</b>
✓ <i>Tableau des emplois permanents à temps complet et non complet</i>	
<b>QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	<b>PAGE 152</b>
✓ <i>Créances éteintes</i>	